

## COMMUNE DE GANCOURT-SAINT-ETIENNE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 JANVIER 2021

L'An deux mille vingt, le vingt-deux JANVIER à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de GANCOURT-SAINT-ETIENNE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire –

Etaient présents : MM. ROUZE, M KRZOS, MME PLANCHON, MME LEFEVRE SCARPARO, M DUVAL, , MME VANDENBROUCKE, M BONNIN

Absents excusés : Monsieur CANÉ, M LAIR, M MOIGNARD, M HENRY

Secrétaire de séance : Madame VANDENBROUCKE

Le compte rendu de la réunion du 23 OCTOBRE 2020 est adopté,

#### **20210101 : LOCATION DES DEUX LOGEMENTS,1bis ET 1ter RUE PRINCIPALE**

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de louer le logement, 1bis rue Principale à Monsieur GUERRIER Noël avec effet au 04 FEVRIER 2021,

Le loyer mensuel sera de 561.00 € plus 30.00 € pour le garage soit 591.00 € par mois.

Et le logement, 1ter rue Principale à Monsieur et Madame FERRAND Bastien avec effet au 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021

Le loyer mensuel sera de 525.00 € plus 30.00€ pour le garage soit 555.00 €.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à signer le bail.

#### **20210309 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

##### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20210202**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 156 564,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 141,00 € (< 25% x 156 564,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **20210203 : JOUISSANCE PAR UN TIERS D'UN TERRAIN COMMUNAL**

La commune de Gancourt-Saint-Etienne a hérité d'un terrain constructible à CUIGY-EN-BRAY 60850,

L'ancien propriétaire avait fait une convention avec Monsieur CLABEAU Mickaël l'autorisant à utiliser ce terrain gratuitement contre un bon entretien.

La commune de Gancourt-Saint-Etienne ne pouvant vendre ce bien avant 30ans il est proposé de prolonger la convention et d'autoriser Monsieur CLABEAU de construire un hangar démontable sur ce terrain.

En outre Monsieur CLABEAU devra s'acquitter de toutes les dépenses référentes à ce terrain, taxes comprises..

La convention est conclue pour une durée maximale de 24ans et prend effet à compter du 27 JANVIER 2021.

A charge pour le demandeur de restituer le terrain dans l'état d'origine et libre de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M.Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

### **20210205: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de 76220 GANCOURT-SAINT-ETIENNE :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux Communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des Maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes des quatre rivières**

### **20210306 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

**Annule et remplace la délibération 20210204**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décident de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les Reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 36,67 % (taux 2020) + 25.36% (taux de TFPB 2020 du Département)
- Foncier non bâti = 24,89 %
- CFE = 18,50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2021, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.2 %.

#### **20210307 : REHABILITATION DU CORPS DE FERME**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent les entreprises suivantes pour la réhabilitation du corps de ferme de M. CASTAGNÉ.

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE HT</b>
Lot 01 – GROS ŒUVRE	JL BATIMENT	39 886,87 €
Lot 02 – CHARPENTE BOIS	BERTHE FRERES	11 730,75 €
Lot 03 - COUVERTURE	BERTHE FRERES	16 293,24 €
Lot 04 – MENUISERIES EXTERIEURES	CONFORBAIE	7 526,93 €
Lot 05 – MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS DOUBLAGES	QUESNEY FILS YVES	22 229,62 €
Lot 06 - PLOMBERIE	Xavier CAROLUS	8 520,64 €
Lot 07 – ELECTRICITE CHAUFFAGE	IDELEC	8 355,00 €
Lot 08 – REVETEMENTS SOL - PEINTURE	ZINE RENOV	18 930,64 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>133 473,69 €</b>

#### **INFORMATION :**

Suite à la demande d'un riverain, le Conseil Municipal décide de mettre un panneau voie sans issue Chemin du Val.